

COMPTE RENDU
Du
Conseil Municipal du 24 Mars 2021

Présents : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ - – Bruno LEFEBVRE – François HUET - Cyril SZTRAMSKI - Martine ZORIO - Nadia YOSMAYAN - Didier PRUVOST-

Absents excusés : Stefan RICHTER (pouvoir à Nadia YOSMAYAN) – Carole DEHOLLANDER (pouvoir à Lionel DE BECKER) – Frédérique HUYSENTRUYT- Mireille MERTZ - Jérémy COSSON

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- **Subventions aux Associations.**

- **Délibération sur la division du bâti**

- **Délibération pour suppression de la régie d'avance des timbres-poste**

- **Délibération pour le renouvellement du contrat tiers payant Imagine'r pour les cartes de bus scolaire**

- **SIERC du Vexin : Délibération pour approuver la modification des statuts (modification du nombre de délégués titulaires et suppléants – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au lieu de 2)**

- **Fédération nationale des Communes Forestières : Désignation d'un élu référent « forêt-bois » au sein du conseil municipal**

Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. François HUET déplore que l'absence de réunion de la commission « Vie du village » n'ait pas permis avant ce conseil l'examen des dossiers de subvention. Mme le Maire propose de reporter cette étude à la prochaine commission Vie du Village, le 6 avril, pour étude et proposition au prochain conseil le 8 Avril.

INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES

Délibération N°13/2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement la qualité des paysages et des sites, le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 et l'article R421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Madame le Maire rappelle que la commune est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin et est inscrite au titre des monuments historiques pour l'Eglise Saint-Prottais.

Madame le Maire informe du périmètre précis qui pourrait être institué sur les zones soumises à division. Le périmètre concerne l'ensemble des parcelles de la commune situées dans les zones U du PLU, justifié par la protection du patrimoine bâti et des espaces paysagers pour lesquels il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial, végétal et paysager des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune. Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE « ACHAT TIMBRES-POSTE »

Délibération N°14/2021

Madame le Maire informe que suite à la nouvelle organisation des finances publiques, la trésorerie de Magny en Vexin préconise la clôture de certaines régies, notamment la régie d'avance pour l'achat de timbres-poste qui avait été créée par délibération le 26 Mars 2002.

Après débat, le conseil municipal décide de clore la régie d'avance destinée à l'achat des timbres-poste, précise que les délibérations antérieures sont abrogées, et autorise Madame le Maire à prendre un arrêté pour la suppression des régies d'avance et à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION DE LA REGIE ENCAISSEMENT DES PRODUITS DIVERS DE LA CAISSE DES ECOLES

Délibération N°15/2021

Madame le Maire informe qu'à la suite de la nouvelle organisation des finances publiques, la trésorerie de Magny en Vexin préconise la clôture de certaines régies.

Pour rappel une régie de recettes avait été créée par Arrêté du Maire en date du 5 Juillet 1985 et modifiée par Arrêté du Maire en date du 12 Avril 1995 pour l'encaissement des produits divers sur le budget de la caisse des écoles.

- Considérant qu'à compter du 1 Janvier 2021 les dépenses et les recettes du budget de la caisse des écoles vont être intégrées au budget communal,
Après délibération le conseil municipal,

DECIDE de clore la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la caisse des écoles et précise que les délibérations antérieures sont abrogées,

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté pour la suppression de la régie d'encaissement des produits divers et à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

IMAGINE'R - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TIERS-PAYANT CARTE DE BUS SCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Délibération N°16/2021

Le maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R a adressé le contrat de vente tiers payant 2021-2022 pour le renouvellement du financement de la carte Imagine R en nous demandant de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client. Le montant de la subvention restant à définir.

SIERC du Vexin « Modification des statuts

Délibération N°17/2021

Madame le Maire informe que le SIERC du Vexin a délibéré en date du 25 janvier 2021 pour modifier le nombre de délégués titulaires et suppléants qui étaient au nombre de deux chacun afin de ramener le nombre à un délégué titulaire et un délégué suppléant car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum lors des assemblées générales, le Président du SIERC nous demande de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant suite au changement des statuts, et également d'approuver les nouveaux statuts.

Le conseil municipal après débat :

DESIGNE : - Monsieur Lionel DE BECKER Délégué titulaire
- Madame Christelle LECHAUX Délégué suppléant

APPROUVE : les statuts du SIERC du Vexin adoptés par délibération du SIERC en date du 25 janvier 2021

FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES « DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Délibération N°18/2021

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 10 mars 2021 de la Fédération Nationale des Communes Forestières dans lequel il est demandé de nommer un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune tout au long du mandat, il sera destinataire d'informations du réseau des Communes forestières sur les sujets relatifs à la forêt.

Après appel à candidature, l'assemblée a désigné : Monsieur François HUET élu référent

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Sentier du patrimoine : demande du PNR.**

La commune a bénéficié de l'aide logistique et financière du PNR pour créer un sentier du Patrimoine, à charge pour la commune de l'entretenir. La commune doit recenser les panneaux qui auraient été abîmés, le PNR se charge de la logistique. Les photos des panneaux détériorés sont à envoyer au PNR avant le 20 avril.

Monsieur Cyril SZTRAMSKI se propose pour faire ce recensement.

➤ **Département** : Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a voté au titre de l'année 2021 un aménagement de sécurité sur la RD983/983^E avec intégration de circulation douce hors agglomération liaison Magny en Vexin / Saint-Gervais.

➤ **ERP (Etablissements Recevant du Public) : désignation des référents**

Les référents de la commune auprès de la Préfecture sont Madame BINAUX LE CLECH et Monsieur LECOCCQ

➤ **Annuaire GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisé) : alerte d'évènement majeur sur le Département ; astreinte 24h/24 :**

Madame BINAUX LE CLECH

Monsieur DE BECKER

Monsieur LEFEBVRE

➤ **SMIRTOM :**

- **Application ILLIWAP** : Pour s'abonner aux informations et actualités du syndicat « SMIRTOM »

➤ **ENVIRONNEMENT** : Madame YOSMAYAN observe qu'il y a des déchets dans certains endroits du village et propose l'installation de poubelles.

Il pourrait-être envisagé une journée « nettoyage » dès que le contexte sanitaire le permettra.

➤ **Activités extrascolaires**

- En raison de la dégradation de la situation sanitaire, la commune prend la décision d'arrêter les activités extra scolaires. Celles-ci restent autorisées en plein-air, mais la commune n'a pas de lieu adéquat à proposer, avec un abri et un sol adapté.

FIN DE SEANCE A 19H35